

**MAIRIE DE ROCHEGUE
30430 ROCHEGUE**

ARRÊTÉ n° 14-2020

**Interdiction de saut et plongeon du pont de Rochegude
(RD.187b)**

Le Maire de la commune de ROCHEGUE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6, et L 2212-2 et L 2212-5;

VU la Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police;

CONSIDERANT le danger que présente le saut ou le plongeon dans la Cèze à partir du pont de Rochegude (RD 187b);

Considérant qu'il est du devoir du Maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique dangereuse;

A R R E T E

Article 1:

Il est interdit de sauter ou plonger dans la Cèze depuis le pont de Rochegude, (RD187b).

Article 2:

La signalisation de cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Rochegude et sur les lieux

Article 4:

toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rochegude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochegude, le 5 juin 2020

M Le Maire
Patrick DUMAS

